

## Formation d'assistance à la rédaction d'un MODE OPERATOIRE AMIANTE SS4

Etablir un mode opératoire pour des travaux relevant de la sous-section 4 est obligatoire pour le chef d'entreprise.

Il doit être soumis au médecin du travail et aux délégués du personnel, puis transmis à l'inspection du travail en annexe du document unique pour la prévention des risques.

Il doit se faire en conformité avec les exigences des réglementations en vigueur.

Le mode opératoire SS4 décrit toutes les informations relatives au chantier et doit être élaboré en fonction des résultats de l'évaluation des risques.

Ceci concerne toutes les interventions sur des matériaux et des équipements pouvant occasionner la diffusion de fibres d'amiante.

### OBJECTIF DE LA FORMATION :

**CHRYSTILE-FORMATION** vous permet d'optimiser votre temps et gagner en productivité.  
Cette assistance « Clé en main » c'est 2 à 5 jours de gagné.



**09 72 38 84 02**

### PROGRAMME - ETUDE DE CAS PERSONNALISÉE :

- Nature de l'intervention
- Les matériaux concernés et la quantité d'amiante à manipuler
- Les procédés de contrôle du niveau d'empoussièrement en vue de limiter l'exposition des travailleurs durant l'intervention
- Les méthodes de travail et moyens techniques mis en œuvre
- L'inventaire des outils et équipements nécessaires pour réaliser les travaux, y compris les équipements de protection et de décontamination des travailleurs et des personnes présentes sur le lieu lors de l'intervention
- Les modalités de décontamination des travailleurs et des équipements
- Les procédures de gestion des déchets
- La durée des interventions

**Durée :** 3h30

**Formateur :** Préventeur amiante, expert en polluant des bâtiments

**Méthode pédagogique :** Etude de cas personnalisée – Activités de compréhension et d'acquisition

**Prérequis :** /

**Documents :** Attestation de formation